



SDK Schweizerische Sanitätsdirektorenkonferenz
CDS Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires
CDS Conferenza dei direttori cantonali della sanità

Weltpoststr. 20 Postfach CH-3000 Bern 15
Tel. +31 356 20 20 Fax. +31 356 20 30
<http://www.sdk-cds.ch> e-mail: office@sdk-cds.ch

Aux
Chefs des départements cantonaux
de la santé

N/réf. : 54.3/AM

Berne le 9 juillet 2002

Sutures de lésions obstétricales et épisiotomie effectuée par les sages-femmes

Madame la conseillère d'Etat,
Monsieur le conseiller d'Etat,

Les cantons recevant de plus en plus de demandes de sages-femmes en pratique libre requérant l'autorisation d'effectuer des sutures de lésions obstétricales lors d'un accouchement, le secrétariat central de la CDS s'est vu confronté, à la fin de l'an 2000, à la question de savoir s'il existait des recommandations quant à l'attribution de telles autorisations. La CDS ne s'est, à ce jour, pas encore exprimé sur ce point mais il y a cependant tout lieu de croire que la suture de lésions obstétricales est autorisée dans d'autres pays européens, cette intervention faisant partie des directives de l'UE sur la formation des sages-femmes.

C'est à la CRS qu'il revint par la suite d'examiner la question. Suite à l'élaboration d'un premier rapport intermédiaire celle-ci fut chargée d'élaborer une proposition sur les critères devant être remplis pour autoriser de *manière générale* les sages-femmes à effectuer des épisiotomies et des sutures de lésions obstétricales.

Un deuxième rapport proposant ces critères d'exigences parut en mai 2002 et fut remis au conseil de formation puis au comité directeur. Celui-ci l'a approuvé au cours de sa séance du 4 juillet et en a décidé comme suit:

- a. Si une sage-femme est en mesure de prouver avoir effectué 15 sutures (5 sur instruction et 10 de manière indépendante), sa demande sera appréciée favorablement par le canton. L'autorisation sera toutefois limitée aux cas d'application définis par la sous-commission de la CRS. Ceux-ci englobent l'épisiotomie, les déchirures du périnée de premier et deuxième degrés, les déchirures vaginales et labiales.
- b. Par la même occasion il est recommandé aux cantons de veiller à ce que les futures sages-femmes puissent avoir l'occasion de pratiquer ces interventions.

En vous remerciant de bien vouloir prendre connaissance de cette décision et d'en informer les cercles concernés, nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CONFERENCE DES DIRECTEURS CANTONAUX
DES AFFAIRES SANITAIRES
La secrétaire centrale suppléante:

Cornelia Oertle Bürki

Copie pour information à:

- *CRS, département de la formation professionnelle*
- *Fédération suisse des sages-femmes*
- *Conférence suisse des directrices d'écoles de sages-femmes*
- *Société suisse de gynécologie et d'obstétrique*
- *Conférence suisse des médecins chefs de service gynécologues*